

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société SIAVED (syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets) en vue d'obtenir l'enregistrement pour la régularisation de l'extension des capacités de sa déchetterie située sur la commune d'ERRE.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2020 et complétée le 18 juin 2021 par la société SIAVED (syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets) dont le siège social est situé 5 rue de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282), en vue d'obtenir l'enregistrement pour la régularisation de l'extension des capacités de sa déchetterie située sur la commune d'ERRE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 08 juillet 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La société SIAVED (syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets), siège social : 5 rue de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282), a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement pour la régularisation de l'extension des capacités de sa déchetterie située sur la commune d'ERRE, Pont de la Perruque, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2710-2-a** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup>

L'activité est soumise à déclaration au titre de la rubrique 2710.1.

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie d'ERRE du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **Le lundi : de 14h00 à 17h00**
- **Le mardi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00**
- **Le mercredi : de 08h30 à 12h00**
- **Du jeudi au vendredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi : de 08h30 à 12h00**

(port du masque OBLIGATOIRE)

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie d'ERRE, gestionnaire du lieu de permanence.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de la consultation du public doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

#### Article 2 :

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus** à la mairie d'ERRE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

#### Article 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'ERRE (commune d'installation), ABSCON, ESCAUDAIN, FENAIN et HORNAING (communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

#### Article 4 :

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie d'ERRE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : Société SIAVED à ERRE)

***L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents d'une taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF ni de respecter l'anonymat.***

Article 5 :

**Le registre de consultation sera signé et clos le vendredi 19 novembre 2021 à 17h00 à la mairie d'ERRE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DOUAI.**

**Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)**

Article 6 :

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Didier RYCHLAK, Directeur Général des Services – 06.32.65.64.67 - courriel : [didier.rychlak@siaved.fr](mailto:didier.rychlak@siaved.fr)

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires d'ERRE, ABSCON, ESCAUDAIN, FENAIN et HORNAING.

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **27 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur



Benoît READY